

Note de la rédaction

Suite à la publication en juin dernier de textes de nos collaboratrices Louise Guertin et Valérie Lépine, le Conseil municipal de Piedmont a requis la publication de la lettre qui suit. En vertu de notre politique d'information qui permet de susciter un débat ouvert et constructif sur les enjeux du milieu, nous publions intégralement cette lettre.

Toutefois, cette lettre nous accuse d'induire en erreur nos lecteurs. Je veux réitérer dans ces pages que nos journalistes et collaborateurs bénévoles mettent toute leur énergie pour informer adéquatement nos lecteurs en toute bonne foi et sans prêter d'intentions de quelque nature que ce soit au Conseil de Piedmont ou à tout autre corps politique. Nos bénévoles sont aussi des citoyens impliqués dans leur milieu à plusieurs niveaux et leur engagement peut parfois teinter leurs textes sans qu'on y voie quelque intention malicieuse ou subterfuge politique de nos collaborateurs ou du journal.

Benoit Guérin, président

Piedmont, le 10 juillet 2015

Monsieur Michel Fortier
Rédacteur en chef
Journal des citoyens C.P. 603
Prévost, (Qc) JOR ITO

Monsieur Fortier,

Je tiens à vous informer que les membres du Conseil municipal de Piedmont désirent protester vigoureusement auprès de vous en tant que rédacteur en chef du *Journal des citoyens* faisant suite à la publication de deux articles dans ledit journal, édition du 18 juin 2015, sous la plume de Madame Louise Guertin.

Tout d'abord, dans l'article intitulé «Les échos du Conseil municipal de Piedmont», elle informe les lecteurs qu'avec l'adoption du règlement de PPCMOI, la Municipalité pourra

l'appliquer au projet d'un centre commercial majeur à la sortie 58 et passer outre à la réglementation en vigueur qui limite la superficie des bâtiments et assure la protection des milieux humides. Or, de tels propos s'avèrent totalement faux et elle le sait très bien.

Pour votre information, le projet de règlement de PPCMOI, portant le numéro 835-15, doit, selon la loi, être conforme au règlement du plan d'urbanisme en plus d'être conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut. Par conséquent, le règlement PPCMOI ne peut, en aucun cas, modifier la superficie des bâtiments sur l'ancien site des Cascades d'eau, qui sont d'un maximum de 2000 m² d'occupation

au sol, le tout tel que mentionné à l'article 1 du règlement sur le plan d'urbanisme portant le numéro 756-03-14. Ainsi, une simple vérification aurait permis à votre journaliste d'informer adéquatement vos lecteurs plutôt que de les induire en erreur.

De plus, toute demande de modification d'un immeuble dans le cadre du règlement de PPCMOI doit être soumise selon les règles de modification d'un règlement d'urbanisme. Donc, toute modification à la réglementation par projet particulier est traitée comme un règlement modifiant le règlement d'urbanisme, par conséquent, assujéti à la consultation publique, à l'approbation référendaire et à l'approbation de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Quant au deuxième article «Entourloupe réglementaire et lobby auprès des élus – Un promoteur

cherche à imposer sa vision à Piedmont», force est d'admettre que le titre choisi est tendancieux et prête à préjudice puisqu'il induit les lecteurs à avoir un doute sur l'honnêteté des élus du Conseil. De plus, la prémisses de M^{me} Guertin, selon laquelle le conseil veut permettre le développement de commerces de plus de 2000 m², est erronée et ce, le tout tel qu'énoncé précédemment. Le règlement de PPCMOI ne peut, en aucun cas, avoir l'effet que lui prête M^{me} Guertin tant factuellement que juridiquement. Dans ces circonstances, nous croyons qu'un journaliste doit, avant d'écrire de tels propos, faire montre de professionnalisme et ainsi, s'informer minimallement de la véracité des affirmations qu'elle écrit. Or, manifestement, M^{me} Guertin n'a pas eu ce souci.

En dernier lieu, nous remarquons aussi que l'article signé par M^{me} Valérie Lépine portant sur l'étude sur l'Offre et la demande commerciale du territoire de la MRC de Pays-d'en-Haut est un texte qui correspond vraiment au document préparé par la firme Demarcom. Par contre, nous constatons qu'elle renforce aussi le message erroné de M^{me} Guertin en indiquant aux lecteurs qu'elle s'interroge sur les

intentions du conseil de maintenir ces [sic] règlements.

Il va sans dire que les membres du Conseil se posent de sérieuses questions sur la rigueur journalistique de ces articles qui ne correspondent aucunement à la réalité et qui induisent les citoyens en erreur tout en prêtant malicieusement des intentions aux membres du Conseil. Nous sommes tentés de penser que cela pourrait être la continuité de la campagne électorale de 2013 car vous n'êtes pas sans savoir que M^{me} Guertin fut candidate défaite à cette campagne.

Finalement, toujours persuadé du professionnalisme de votre journal et de votre devoir d'informer correctement les lecteurs, nous sollicitons donc de votre part, à titre de rédacteur en chef, de publier la présente lettre qui informera les lecteurs sur les conséquences de l'adoption du règlement de PPCMOI et non sur une interprétation erronée de votre journaliste.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ma demande et je vous prie d'agréer mes plus cordiales salutations.

Le maire de Piedmont

Clément Cardin

PAQUETTE PAQUETTE
ARPENTEURS - GÉOMÈTRES INC.

Pierre Paquette, a.-g.
Guillaume Paquette, a.-g.

NOUVELLE ADRESSE

1025, rue Principale, Prévost
Télec.: 450.224.2991 • Tél.: 450.224.2979
info@ppaquetteag.ca

Option MarieJo Comptabilité

Tenue de Livres
Complète ou partielle
et
Aide - Conseils - Supervision

L'Option / Qualité / Tranquillité d'esprit pour petites entreprises et travailleurs autonomes

Membre des réseaux d'affaires :
- AEDQ - FeLaurentides - RGAP
- Conseillère du RCS (SAGE 50)

450 822-7138
chicmj@gmail.com

Plus de 30 ans d'expérience - Prop.: Marie-Josée Chicoine

Manoir l'Émeraude
Résidence
pour personnes retraitées



L'autonomie à son meilleur
Venez nous rendre visite, pour un rendez-vous: 450-224-4315

 **Sabet Awad**
propriétaire

872, De la Station, Prévost, Qc J0R 1T0 Téléc.: (450) 224-7515

Les échos du CONSEIL MUNICIPAL de Piedmont !

LOUISE GUERTIN

À l'hôtel de ville, Conseil du 3 août à 20 h.

Urbanisme

On prévoit permettre les portespacio en façade dans la zone V1-271. Les portes françaises doivent avoir 8 pieds de large et une imposte vitrée dans le haut pour donner une impression de grandeur. On a demandé si cette politique pourrait s'appliquer ailleurs à Piedmont. «Pour le moment, c'est réservé à un nouveau développement.». Une copie du règlement sera disponible lors de son adoption ou en en faisant la demande à l'hôtel de ville. Cette procédure est en vigueur pour tout règlement en processus d'approbation.

Le projet de règlement 757-49-15 a été déposé afin d'agrandir la zone V-1-114 (V-1 = villégiature/préservation – chemin des Carrières, côté sud) à même une partie du parc de roulettes, chemin des Perches.

Nouvelle collecte

Le Conseil a adopté une résolution avisant la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge de son intention d'implanter la collecte des matières organiques à Piedmont à compter du 1^{er} mai 2016.

Travaux

On ne peut accéder au parc des Sablières cet été. Un projet sera réalisé en août pour donner accès à la rivière. Le coût du projet évalué à 40 000 \$ recevra une subvention de 20 000 \$. En parallèle, on prévoit la plantation de multiples essences d'arbres entre 2, 5 et 3 mètres et l'ensemencement hydrofuge de gazon, au coût de 40 000 \$.

Les travaux pour une nouvelle station de pompage, chemin du Cap, devraient débuter sous peu. Quant au parc pour enfants, chemin du Frêne, on prévoit que les travaux devraient se faire d'ici le 1^{er} septembre.

Période de questions

Fête de la famille – Le maire a souligné la tenue de la Fête de la famille, le 1^{er} août: «Un grand succès où les citoyens ont pu fraterniser. C'est agréable de voir les enfants s'amuser. Merci aux bénévoles.»

M. Alexandre Beaulne-Monette a ajouté: «Je remercie également les bénévoles qui travaillent très fort et je réitère ma demande pour que la fête de la famille commence plus tôt. C'est très tard pour les enfants. La ville de Sainte-Anne-des-Lacs commence sa fête à 10 h.» M. Cardin a répondu qu'il verrait s'il est possible d'améliorer la formule.

Administration

Il demande si, pour le renouvellement de la marge de crédit de la municipalité avec la Caisses Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut, il y a eu demande de soumission. Pas cette fois-ci. Le maire a ajouté que les conditions faites par Desjardins sont excellentes et que c'était une organisation impliquée dans son milieu.

En attente

M. Beaulne-Monette a voulu savoir l'état des négociations avec le groupe Verdier pour un don en tout ou en partie du terrain à la sortie 58. Le maire a répondu qu'après la première

rencontre, il n'y a pas eu de négociations. Il ne s'attend pas à des progrès dans ce dossier avant la mi-septembre.

Pour mieux informer

M. de Pooter a demandé: «Est-il possible lorsque vous proposez des modifications au zonage, de présenter une carte pour qu'on comprenne mieux de quoi il en retourne.» Le maire a dit qu'on verrait ce qu'on peut faire.

Location de courtes durées

Ce citoyen a également voulu connaître l'état de la situation au 280, chemin du Cap où les voisins se plaignent du bruit excessif les week-ends et de la vitesse dans les rues. Le problème semble les locations de courtes durées et ce malgré le règlement municipal qui interdit ce type de location. Selon le maire Cardin, il n'est pas simple à faire respecter. Le DG a parlé avec le propriétaire du bâtiment et à la SQ. Le maire répète, «Il est important que toutes les personnes incommodées téléphonent. Ce sont les appels répétés qui permettent de sensibiliser la SQ au problème.»

Parc des Fougères

Un nouveau résident s'est déclaré très satisfait de vivre à Piedmont. Il habite près du parc des Fougères. Il déplore que même si c'est un beau parc, il est caché, donc très peu utilisé. «Les équipements sont là, l'entretien est limité, les balançoires sont très hautes. Les enfants pourraient en profiter davantage.» Le maire Cardin a promis de faire un suivi avec le Directeur général.